



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-2025 LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 4 – ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, ROBERT Sonia à CORTIAL Patrick, JABRY Alain à ALLIX Jean-Marie.

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MEY Mélanie

Secrétaire de séance : CADET Dominique

OBJET : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la commune – Contrat labellisé (risque santé)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 20211 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la santé – mutuelle santé – à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une convention de participation pour le risque « santé » par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche prévue au 1^{er} janvier 2028,

Considérant l'obligation de participation des employeurs publics au 1^{er} janvier 2026 afin d'aider les agents à souscrire une mutuelle complémentaire « santé » dont le contrat sera labellisé (liste des contrats labellisés mise à jour régulièrement sur le site internet de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales),

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se positionne dès à présent sur sa participation éventuelle à un contrat labellisé « santé », et ce afin de permettre aux agents de souscrire, s'ils le souhaitent, ce type de contrat, et qu'il faut également prendre en considération les délais pour les

agents qui sont déjà assurés en santé avec un contrat non labellisé qui souhaiteraient résilier ledit contrat pour adhérer à un contrat labellisé,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 26 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en place une participation financière en faveur de ses agents bénéficiant d'un contrat labellisé de protection sociale complémentaire en santé à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale et pour les agents contractuels ;
- De fixer la participation financière de la commune, par mois et par agent bénéficiant d'un contrat labellisé à :
 - 15 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 450
 - 30 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450.
- De dire que la participation sera versée directement à l'agent sur présentation d'une attestation annuelle de souscription à un contrat labellisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Dominique CADET

Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 007-210702312-20250707-24_2025-DE

